



Mairie de TEULAT
2, route des Coteaux
81500 TEULAT

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022

Ouverture de la séance à 19h10.

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022

Désignation d'un secrétaire de séance : Florian MAILLY.

Appel/vérification du quorum

Nombre de Conseillers en exercice : 10	
Présents : 7	MAIRE : Mme MOUSSON Sabine ADJOINTS : M. JULIÉ Bruno, Mme RABIS-BOUYSSOU Martine CONSEILLERS MUNICIPAUX : M. GARRIC Gilles, M. JALABERT Louis, M. MAILLY Florian, Mme MARCHÉ Marie-Odile
Absents : 2	Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. DESPOSITO Antony
Procuration : 1	Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Bruno JULIE

Vote du compte-rendu du dernier conseil municipal du 11 avril 2022 : adopté à l'unanimité.

1) DEMANDE DE REDUCTION DE TARIF D'UNE ASSOCIATION POUR LA LOCATION A L'ANNEE DE LA SALLE DES FETES

Vu la délibération n°20220411/12 en date du 11 avril 2022 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes, notamment le tarif de 400€ par an pour les associations locales,

Vu la demande de l'association Let's move de bénéficier d'un tarif réduit du fait qu'elle cesse son activité et n'utilisera pas la salle des fêtes pendant l'été,

Considérant que le tarif fixé par le conseil municipal est forfaitaire et annuel, et qu'il est le même pour toutes les associations, qu'elles utilisent la salle des fêtes en été ou non,

Considérant qu'il a été instauré par délibération du 11 avril 2022 un tarif à 50€ pour les locations exceptionnelles des associations qui ne louent pas la salle à l'année mais qui la prennent ponctuellement pour une manifestation, à partir de la deuxième location (la première est gratuite), mais que ce tarif serait moins avantageux pour l'association en question,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas accorder la réduction du tarif annuel à l'association Let's move. L'avis des sommes à payer de 400€ déjà émis reste donc valable.

Débats : Mme le Maire et Mme Rabis-Bouyssou expliquent que Mme Maucolin, ayant reçu l'avis des sommes à payer de la trésorerie pour les 400€ de location de la salle des fêtes annuels, a demandé à ne payer que dix douzièmes de la somme (environ 67€ de moins) au motif que ses activités ne se sont pas déroulées pendant les deux mois d'été. Un refus lui a été opposé (l'association a signé une convention de location de la salle des fêtes où elle s'engage à payer un tarif de 400€) et la secrétaire de mairie lui a expliqué qu'il était impossible de facturer via la trésorerie une somme autre que celle votée par le conseil municipal. Il lui a donc été proposé de soumettre au conseil sa demande, qui est de nouveau rejetée, pour les mêmes motifs que ceux qui lui ont déjà été expliqués oralement à plusieurs reprises et qui sont rappelés dans la délibération.

2) DESIGNATION DES DELEGUES SIEGEANT A LA COMMISSION ECOLE DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPIC) TEULAT-BELCASTEL

Vu la convention de 2011 déterminant le fonctionnement, du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPIC) Teulat-Belcastel,

Vu la délibération n°20210128/003 désignant les délégués siégeant à la commission école du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPIC) Teulat-Belcastel suite au renouvellement du conseil municipal en 2020,

Vu la démission de Pierre PETIT de son poste de conseiller municipal,

Considérant qu'il convient de le remplacer pour avoir le bon nombre de délégués titulaires (2 maximum) et suppléants (2 maximum) siégeant à la commission école chargée d'examiner les affaires liées au RPIC,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, désignent :

- **délégués titulaires : Mme Sabine MOUSSON et Mme Martine BOUYSSOU**
- **délégués suppléants : M. Bruno JULIE et M. Florian MAILLY**

pour siéger à la commission école du RPIC.

3) AUGMENTATION DES TARIFS DE LA GARDERIE

Considérant que les tarifs de la garderie n'ont pas été augmentés depuis 5 ans, alors que les coûts de l'énergie et les charges de personnel aux augmenté,

Vu la décision de la commission du RPIC (regroupement pédagogique intercommunal Teulat-Belcastel) du 16 juin 2022 devant être votée dans chaque conseil municipal pour entrer en application,

Vu la délibération de la mairie de Belcastel en date du 21/06/2022,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter de 10% les tarifs de la garderie ouverte tous les matins de 7h30 à 8h45 et de 16h45 à 18h30 à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022, ce qui donne les montants suivants :

	2017 et suivant	A partir de septembre 2022
Forfait trimestriel régulier (plus de 9 fréquentations par trimestre)		
pour un enfant	41€	45€
pour deux enfants	69€	76€
pour trois enfants et plus	88€	97€
Forfait trimestriel occasionnel (jusqu'à 9 fréquentations)		
Pour un enfant	21€	23€
pour deux enfants	32€	35€
Pour trois enfants et plus	42€	46€

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'augmentation des tarifs de la garderie telle que présentée ci-dessus,
- **INSCRIT** les recettes au budget primitif 2022,
- **DIT** que ces tarifs seront affichés à l'école avant la fin de l'année scolaire en cours.

4) REFECTION DES ROUTES – DEMANDE DE SUBVENTION – FAVIL 2022

Madame le Maire fait un rappel aux Conseillers sur la gestion de la voirie. Les voies communales font parties du domaine public de la Commune et sont gérées par le Conseil municipal. Elles doivent être entretenues par la Commune. Cela fait partie des dépenses obligatoires. La voie communale comprend en plus de la chaussée les dépendances à savoir les trottoirs, accotements, fossés, égouts, talus, voie cyclable... Les communes sont responsables des défauts d'entretien des voies communales et des dommages que ces défauts peuvent occasionner.

Il existe deux types de travaux sur les voies communales : l'entretien courant (désherbage, rebouchage des trous...) qui est une dépense de fonctionnement et les travaux liés à la réfection de voies. Dans ce cas, il s'agit de dépenses d'investissement.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que chaque année, la Commune est éligible au système de subvention accordé par le Département du Tarn. Pour 2022, la Commune de Teulat peut obtenir au titre du fond départemental territorial - aide à la voirie d'intérêt local, une subvention de 45% du montant hors taxes de travaux, avec un plafond de 6 557.44€, correspondant à un montant de travaux de 14 572.09€ HT.

En 2021, il avait été décidé la reprise du revêtement de 100 mètres de l'impasse de la montagne (chemin rural 12), la reprise de la voirie de l'impasse en Vigne (chemin rural 11) et la reprise d'une partie (96m) de la route de la Mouline (voirie communale 15 aussi appelée De Borde Blanche). Les travaux ont été réalisés au printemps 2022 pour un montant de 26 225.64€ TTC. La mairie avait demandé le FAVIL 2021 à hauteur de 6557.44€ ainsi que du fonds de concours à la CCTA pour la moitié du reste à charge soit 8138.88€.

Lors de ces travaux, il a été constaté que l'état des voiries s'était dégradé plus vite que prévu et qu'il fallait reprendre plus de voirie que prévu initialement :

Un devis complémentaire a été demandé à la société SNR pour un montant de 13 045.50€ HT soit 15 654.60€ TTC. Ainsi la Commune sollicite une subvention auprès du Département au titre du FAVIL 2022 à hauteur de 45% de ce montant dans la limite de 6 557.44€.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- **DE FAIRE** les travaux complémentaires sur le chemin rural n°12 (impasse de la Montagne), sur le chemin rural n°11 (impasse en Vigne), sur la voirie communale n°15 de la Mouline et sur la route de Pugnères pour un montant total de 13 045.50€ HT soit 15 654.60€ TTC.
- **DE DIRE** que le montant de ces travaux sont inscrits au budget primitif 2022 de la Commune en section d'investissement,
- **DE DEMANDER** au Département du Tarn une subvention au titre du fonds de développement territorial, aide à la voirie d'intérêt local,
- **NE PAS DONNER** une affectation différente à la subvention demandée.

5) TRAVAUX DE VOIRIE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCTA

Madame le Maire fait un rappel aux Conseillers sur la gestion de la voirie. Les voies communales font parties du domaine public de la Commune et sont gérées par le Conseil municipal. Elles doivent être entretenues par la Commune. Cela fait partie des dépenses obligatoires.

En 2021, il avait été décidé la reprise du revêtement de 100 mètres de l'impasse de la montagne (chemin rural 12), la reprise de la voirie de l'impasse en Vigne (chemin rural 11) et la reprise d'une

partie (96m) de la route de la Mouline (voirie communale 15 aussi appelée De Borde Blanche). Les travaux ont été réalisés au printemps 2022 pour un montant de 26 225.64€ TTC. La mairie avait demandé le FAVIL 2021 à hauteur de 6557.44€ ainsi que du fonds de concours à la CCTA pour la moitié du reste à charge soit 8138.88€.

Lors de ces travaux, il a été constaté que l'état des voiries s'était dégradé plus vite que prévu et qu'il fallait reprendre plus de voirie que prévu initialement :

Un devis complémentaire a été demandé à la société SNR pour un montant de 9366€ HT soit 11 239.20TTC. Ainsi la Commune sollicite une subvention auprès du Département au titre du FAVIL 2022 à hauteur de 45% du montant de ces travaux dans la limite de 6557.44€ (une autre demande est faite au titre du FAVIL 2022 pour 3679.50€ HT soit 4415.40€ TTC mais pas au titre de la présente demande de fonds de concours).

Vu la délibération adoptée par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) en date du 24 juin 2013 intitulée « Règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes TARN-AGOUT à ses Communes membres », Madame le Maire explique qu'il est également possible de demander un fonds de concours à la CCTA à hauteur de 50% de la somme HT restant due à la commune soit 2575.65€, sur l'enveloppe 2022 des fonds de concours.

Le Plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux de voirie	9366€ HT	FAVIL 2022 (45%)	4214.70€
		CCTA (27.5%)	2575.65€
		Autofinancement (27.5%)	2575.65€
TOTAL	9366€ HT	TOTAL	9366€

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 – alinéa V,
- Vu le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCTA à ses Communes membres adopté en Conseil de Communauté le 24 juin 2013,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le dossier de demande de subvention relatif au projet d'un montant de 9366€ HT soit 11 239.20€ TTC ainsi que le plan de financement précité,
- **SOLLICITENT**, auprès de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, un fonds de concours d'un montant de 2575.65€ pour contribuer au financement du projet susvisé,
- **S'ENGAGENT** à afficher les financements de la Communauté de Communes TARN-AGOUT lors de ses opérations de communication liées au projet subventionné,
- **INSCRIVENT** au budget 2022 le montant de 11 239.20€ TTC correspondant à cette dépense,
- **HABILITENT** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **INFORMENT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

6) ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU TARN

Le Maire,

INDIQUE que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le Service Paritaire de Santé au Travail du Tarn,

PRECISE la possibilité pour le Centre de Gestion de gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article L.452-47 du Code Général de la Fonction Publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DONNE lecture de la convention proposée par le Centre De gestion du Tarn qui comprend à la fois :

- la surveillance médicale,
- l'action en milieu de travail,
- la prévention des risques professionnels
- et le maintien à l'emploi ou le reclassement

PRECISE que cette convention prévoit en particulier :

- Des tarifs fixés à 95 € par agent de droit public (stagiaire, titulaire, contractuel) et 100 € par agent de droit privé,
- le renouvellement tacite de la convention à son terme (article 11-1),
- la possibilité pour le Centre de Gestion de décider de l'évolution du coût d'adhésion au service avant le 30 Juin de chaque année. Un courrier est alors adressé à chaque autorité territoriale pour l'informer de l'évolution de ce tarif et des éventuelles modifications des conditions générales de la convention. La collectivité dispose alors d'un droit à résiliation anticipée avec effet au 1er janvier qui suit (articles 9-2-4 et 11-2).

SOULIGNE l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût (95€TTC par agent titulaire au CDG contre plus de 130€TTC par agent au SPSTT) en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion, par ailleurs spécialiste du statut de la fonction publique du Tarn ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article L.452-47,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire n°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU la délibération n°23/2019 du 24 juin 2019 du Conseil d'administration du Centre de Gestion fixant les tarifs d'adhésion au service de médecine préventive,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2023, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, cette convention étant renouvelable par tacite reconduction pour une même durée à son terme,

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2023 et aux budgets suivants.

7) MAJORATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-15,

Vu la délibération n°20170926/205 en date du 26 septembre 2017 instituant à compter du 1er janvier 2018 un taux de 10% correspondant à la part communale de la taxe d'aménagement sur deux secteurs délimités,

Madame le Maire rappelle au Conseil que le code de l'urbanisme et son article L 331-15 prévoit que *"le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs."*

En 2017, une taxe d'aménagement de 10% a été instauré sur le périmètre de deux nouveaux lotissements (Terres de Pastel – 9 lots et Les Hauts de Cocagne – 23 lots) pour l'aménagement d'équipements publics, dont notamment des espaces verts communs et des cheminements piétonniers. En effet, les nouveaux lotissements comptent peu d'espaces verts, aussi la mairie entend entreprendre un programme de replantation de haies, arbres et végétaux, de création de chemins piétonniers reliant les lotissements aux points centraux du village (mairie, chapelle, place du marché, école, salle des fêtes...) et de création de nouveaux espaces publics, notamment sur le terrain de la maison du Parc récemment acquis au cœur du village (programme en cours d'élaboration avec le CAUE et l'EPF).

Aujourd'hui, il convient d'indiquer que l'arrivée de nouveaux habitants dont au moins 12 enfants pour l'année scolaire 2022-2023 dans l'école du Village a contribué augmenter significativement le nombre d'enfants scolarisés. La commune compte actuellement 3 classes pour 53 élèves auxquels il faut ajouter l'arrivée d'une dizaine d'enfants de Teulat et Belcastel déjà présents soit un total cumulé d'environ 70 élèves. Ce chiffre a vocation à encore augmenter dans les années à venir. Cette situation est de nature à justifier un projet d'extension de l'école estimé entre 200 000€ et 300 000€ et qui sera notamment nécessaire pour accueillir les élèves des deux lotissements pré-cités.

Enfin, les nombreux engins de chantier ayant emprunté la route des Côteaux (lotissement Les hauts de Cocagne) et la route de la Balerme (lotissement Terres de Pastel) pour les travaux ont endommagé la voirie, ce qui nécessitera leur reprise, ainsi que l'installation d'équipements de sécurité (comme des ralentisseurs).

Par conséquent, la commune a souhaité préciser les motivations du taux majoré précédemment fixé par délibération et décide maintenir un taux majoré de 10 % sur le périmètre des lotissements Terres de Pastel et Les Hauts de Cocagne pour réaliser des aménagement des espaces verts et piétonniers, par le besoin de financement d' «équipements publics généraux » comme l'extension de l'école et par la reprise de la voirie desservant ces lotissements. A cet effet, le plan cadastral du périmètre considéré est joint en annexe de la présente délibération.

Entendu ces précisions et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, confirme le maintien sur les secteurs délimités des lotissements Terres de Pastel et Les Hauts de Cocagne d'un taux de 10% correspondant à la part communale de la taxe d'aménagement.

8) DESIGNATION DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu la délibération n°20200526/005 du 26 mai 2020, créant des commissions municipales désignant les membres de ces commissions,

Considérant la nécessité de modifier ces commissions au vu de la démission d'un conseiller municipal et des disponibilités des autres conseillers,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MODIFIE COMME SUIV** les commissions municipales et leurs membres :

- ✓ Commission finances et RH :
 - GARRIC Gilles
 - ~~JALABERT Louis~~ => Sylvie AIT-CHADI
 - JULIÉ Bruno
 - RABIS-BOUYSSOU Martine
- ✓ Commission urbanisme et assainissement :
 - AÏT-CHADI Sylvie
 - JULIÉ Bruno
 - MAILLY Florian
 - ~~PETIT Pierre~~
 - RABIS-BOUYSSOU Martine
- ✓ Commission travaux, voirie et bâtiments
 - AÏT-CHADI Sylvie
 - JULIÉ Bruno
 - ~~PETIT Pierre~~
- ✓ Commission Espaces verts
 - AÏT-CHADI Sylvie
 - MAILLY Florian
- ✓ Commission associations, culture, salle des fêtes
 - GARRIC Gilles
 - JALABERT Louis
 - RABIS-BOUYSSOU Martine
 - => + Sylvie AIT-CHADI
- ✓ ~~Commission école (= représentants au RPIC Teulat-Belcastel)~~
 - ~~PETIT Pierre~~
 - ~~RABIS-BOUYSSOU Martine~~
- ✓ Commission communication
 - ~~DESPOSITO Antony~~ => Marie-Odile MARCHE
 - GARRIC Gilles
 - JULIÉ Bruno
- ✓ ~~Commission agricole~~
 - ~~AÏT-CHADI Sylvie~~
 - ~~DESPOSITO Antony~~
 - ~~GARRIC Gilles~~
 - ~~JULIÉ Bruno~~
- ✓ Commission environnement
 - AÏT-CHADI Sylvie

- ~~○ BOYER-BRESSOLLES Monique~~
- ~~○ DESPOSITO Antony~~
- GARRIC Gilles
- JALABERT Louis
- JULIÉ Bruno
- MAILLY Florian
- MARCHÉ Marie-Odile
- ✓ Commission autoroute
 - ~~○ BOYER-BRESSOLLES Monique => Sylvie AIT-CHADI~~
 - GARRIC Gilles
 - JULIÉ Bruno
 - MARCHÉ Marie-Odile

9) DESIGNATION DES MEMBRES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Vu la délibération n°20200526/006 du 26 mai 2020 désignant les membres du conseil municipal dans les organismes extérieurs,

Considérant la nécessité de modifier ces commissions au vu de la démission d'un conseiller municipal et des disponibilités des autres conseillers,

Madame le Maire propose l'assemblée de procéder à la désignation de nouveaux délégués qui siègeront dans les différents organismes extérieurs dans lesquels la Commune de Teulat est membre.

Considérant les statuts de chaque organisme extérieur, il est procédé à la désignation des délégués.

- ✓ Les référents intempéries :
 - ~~○ PETIT Pierre => Louis JALABERT~~
 - MOUSSON Sabine
- ✓ Le correspondant défense :
 - JALABERT Louis
- ✓ Territoire d'énergie :
 - MARCHÉ Marie-Odile
 - ~~○ PETIT Pierre => Martine RABIS-BOUYSSOU~~
- ✓ Syndicat intercommunal des eaux de la Montagne Noire (SIEMN) :
 - ~~○ DESPOSITO Antony => Gilles GARRIC~~
 - JULIÉ Bruno
- ✓ Le syndicat mixte intercommunal de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) :
 - ~~○ BOYER-BRESSOLLES Monique~~
 - RABIS-BOUYSSOU Martine
- ✓ Le Syndicat intercommunal de Drémil-Lafage :
 - ~~○ BOYER-BRESSOLLES Monique => déjà voté le 7 février 2022 AIT-CHADI Sylvie~~
 - ~~RABIS-BOUYSSOU Martine => déjà voté le 7 février 2022 JULIE Bruno~~
- ✓ La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :
 - ~~○ GARRIC Gilles => Sabine MOUSSON~~
- ✓ Le Programme Local d'Habitat (PLH) :
 - MOUSSON Sabine
- ✓ Commission de contrôle des listes électorales :
 - MAILLY Florian
- ~~✓ Le référent CNAS :~~
 - ~~○ AIT-CHADI Sylvie => contrat résilié en 2020~~

10) DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT A TEMPS NON-COMPLET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son l'article 34 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de supprimer ou créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois,

Vu la délibération n° 20211004/038 en date du 4 octobre 2021 augmentant le temps de travail de deux agents à temps non complet et modification correspondante du tableau des emplois,

Vu le dernier tableau des emplois adopté par la délibération n° 20220411/09 en date du 11 avril 2022,

Vu la demande de deux agents appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques de diminuer leur temps de travail à compter de la rentrée de septembre 2022 (ce temps de travail sera effectué par la troisième collègue qui récupère les heures à sa demande),

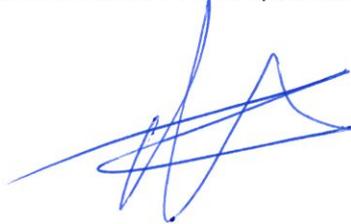
Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- De diminuer le temps de travail de deux agents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non-complet de 31.76h/35h annualisé à 28.08h/35h et de 28.87/35h à 28.08h/35h.
- d'inscrire au budget les crédits correspondant,
- d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée :

Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif Budgétaire	Effectif pourvu	Temps de travail
Filière administrative				
Attaché Territorial	A	1	1 (titulaire)	Complet 35h (C.)
Filière technique				
Adjoint technique	C	2	2 (titulaires)	Non-complet 28.08/35 et 28.08h/35 (J. et S.)
	C	2	0	Non-complet 28,81h/35 et 23.65h/35 (D. +ancien poste de Ch)
	C	1	1 (titulaire)	Complet 35h (W.)
TOTAL		6	4	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le secrétaire de séance, Florian MAILLY



Le Maire, Sabine MOUSSON

